

A. S. ...
1807

1807 1808



4 fe Schiefbamm 1807

Le présent registre destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de pendant l'an et contenant feuillets, a été coté et paraphé par premier et dernier, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de A le an 1806.

Premier feuillet. *Synapper*

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL d
CANTON d
MAIRIE d

ACTE DE MARIAGE.

Du vingt deux jour du mois de Janvier mil huit cent Sept

ACTE DE MARIAGE d *Jean Pierre Coentges* âgé de *vingt sept* ans, né à *Schiefbamm* — Dép.t de la Roer le *deux jour* du mois de *Novembre* l'an mil sept cent *quatre vingt* profession de *journalier* demeurant à *Schiefbamm* — Dép.t de la Roer ; fils *major* de *Henri Coentges* et de *Anne Catharine Helling* — Dép.t de la Roer Et de *Marie Catharine Plancker* âgée de *vingt* ans, née à *Schiefbamm* — Dép.t de la Roer le *deux sept* du mois de *Janvier* l'an mil sept cent *quatre vingt sept* fille mineure de *Hubert Plancker* et de *Elise Brückler* — Dép.t de la Roer demeurant à *Schiefbamm*

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schiefbamm* les parents de l'épouse présente déclarant qu'elle a vu et respectueusement consulté et qu'elle consent et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de *Schiefbamm* ; lu, l'extrait de naissance de l'époux ; du chapitre six du titre du mariage ;

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un *Jean Pierre Coentges*, l'autre *Marie Catharine Plancker*

En présence de *Jean Pierre Coentges* demeurant à *Schiefbamm* profession d *Cultivateur* âgé de *vingt* ans
d *Jean Pierre Helling* demeurant à *Schiefbamm* profession d *Cultivateur* âgé de *vingt quatre* ans
d *Hubert Plancker* demeurant à *Schiefbamm* profession d *Agriculteur* âgé de *vingt* ans
d *Jean Pierre Plancker* demeurant à *Schiefbamm* profession d *Agriculteur* âgé de *vingt* ans

Après quoi, nous *Laurent Hünzel* Maire de *Schiefbamm* faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite

les témoins ont déclaré ne savoir rien.
Synapper

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de *Creuzet*

CANTON d. *Neerlon*

MAIRIE de *Schiefbahn*

ACTE DE MARIAGE.

Du *Sept* jour du mois de *février* mil huit cent *Sept*

ACTE DE MARIAGE de *Laurent Lambert Baum*
âgé de *vingt* ans, né à *Vierssen* Dép.t de *la Roer*
le *septième* du mois de *Septembre* l'an mil sept cent *soixante dix sept* profession
de *garçon liberrant* demeurant à *Schiefbahn* Dép.t de *la Roer*, fils *majeur*
de *Laurent Baum* demeurant à *Schiefbahn*

Dép.t de *la Roer* et de *Magdalene Schmitter* *divorcé*
Et de *Marie Cathrine Welters*
âgée de *vingt* ans, née à *Schiefbahn* Dép.t de *la Roer*
le *septième* du mois de *Décembre* l'an mil sept cent *soixante dix sept* *filles*
majeure de *Conrad Welters* demeurant à *Schiefbahn*
Dép.t de *la Roer* et de *Sibille Cathrine Driessen*

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schiefbahn*
Les parents des Epoux avoient étoient présents. A ont déclaré qu'ils avoient été
absolument demande. A qu'il avoient consenti.

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de *Schiefbahn*; lu
l'extrait de naissance de *époux*; lu le chapitre six du titre du mariage;

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de
la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'une de *Marie Cathrine Welters*
l'autre l. *Laurent Lambert Baum*

En présence de *Conrad Welters* demeurant à *Schiefbahn*
Dép.t de *la Roer* profession de *journalier* âgé de *soixante trois ans*
de *François Hauser* demeurant à *Schiefbahn*
Dép.t de *la Roer* profession de *bonnetier* âgé de *quarante cinq ans*
de *Laurent Baum* demeurant à *Schiefbahn*
Dép.t de *la Roer* profession de *liberrant* âgé de *cinquante dix ans*
de *Pierre Jacques Welters* demeurant à *Schiefbahn*
Dép.t de *la Roer* profession de *journalier* âgé de *vingt quatre*

Après quoi, nous *Laurent Hauser* Maire de *Schiefbahn* faisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite

Les autres ont déclaré ne savoir signer

front pruber
J. Hauser



DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de *Quirich*

CANTON de *Heerlen*

MAIRIE de *Schiffbahr*

ACTE DE MARIAGE.

Du *Vingt quatre* jour du mois d'*avril* mil huit cent *sept*

ACTE DE MARIAGE de *Guillaume Kobler*
âgé de *trante six* ans, né à *Arnsberg* *Steyl* Dép.t de *la Roer*
le *vingt huit* jour du mois de *septembre* l'an mil sept cent *soixante deux* profession
de *journalier* demeurant à *Schiffbahr* Dép.t de *la Roer*, fils *légitime*
d *Leonard Kobler* demeurant à *Steyl*
Dép.t de *la Roer* et d' *Anne Catharine Wolbers* *Wurding* *Dieck*

Et de *Maidelle Anne Marie Dökers*
âgée de *vingt trois* ans, née à *Kerst* Dép.t de *la Roer*
le *trante un* du mois de *juillet* l'an mil sept cent *quatre vingt trois* fille
légitime d *Leopold Godfray Dökers* *Dieck* demeurant à *Kerst*
Dép.t de *la Roer* et de *Maricanne Wilsen* *Schiffbahr*

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schiffbahr*
la mere de l'epouse présente *declarant* *qu'elle* *avait* *été* *respectueusement*
consultée *à* *quelle* *avait* *consenti*.

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de *Schiffbahr*; lu
l' *extrait* de naissance de, *époux*; lu le chapitre six du titre du mariage;

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de
la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un *de Guillaume Kobler*
l'autre *de Maidelle Anne Marie Dökers*

En présence de *Henrij Dims* demeurant à *Schiffbahr*
Dép.t de *la Roer* profession d *Calligraph* âgé de *cinquant sept*
d *Gerard Pölges* demeurant à *Kerst*
Dép.t de *la Roer* profession d *---* âgé de *soixant sept*
d *Henrij Schmitz* demeurant à *Schiffbahr*
Dép.t de *la Roer* profession d *pasteur* âgé de *trante six*
d *Guillaume Linder* demeurant à *---*
Dép.t de *la Roer* profession d *Seulanger* âgé de *vingt cinq*

Après quoi, nous Maire d *---* faisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite

Henrij Dims
Gerard Pölges
Henrij Schmitz
Guillaume Linder
Seulanger

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de *Merzen*

CANTON de *Merzen*

MAIRIE de *Schiefbahn* 14. P. 1103.

ACTE DE MARIAGE.

Du *14* jour du mois d' *août* mil huit cent *sept*

ACTE DE MARIAGE de *Adam Wimmers*
 âgé de *vingt trois* ans, né à *Schiefbahn* Dép. t de *la Roer*
 le *quatorze* du mois d' *août* l'an mil sept cent *soixante quatre* profession
 d. *libérant* demeurant à *Schiefbahn* Dép. t de *la Roer* , fils *légitime*
 d. *Jean Pierre Wimmers libérant* demeurant à *Neck*
 Dép. t de *la Roer* et d. *Anne Catherine Schmitz*

Et de *Demoiselle Marie Catherine Grandmans*
 âgée de *vingt six* ans, née à *Schiefbahn* Dép. t de *la Roer*
 le *onze* du mois de *novembre* l'an mil sept cent *quatre vingt* fille
légitime d. *Jacques Grandmans cultivateur* demeurant à *Schiefbahn*
 Dép. t de *la Roer* et d. *Marie Sibille Kockers*

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schiefbahn*
 les parents des époux ont été présents et ont déclaré qu'ils avaient été
 respectueusement demandés et qu'ils avaient consenti.

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de *Schiefbahn*; lu
 l'extrait de naissance de l'époux; lu le chapitre six du titre du mariage;

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public; aux termes de
 la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'une *du lieu Adam Wimmers*
 , l'autre *la Demoiselle Marie Catherine Grandmans*

En présence de *Jacques Grandmans* demeurant à *Schiefbahn*
 Dép. t de *la Roer* profession d. *Cultivateur* âgé de *cinquante deux* ans
 d. *Jean Pierre Wimmers* demeurant à *Neck*
 Dép. t de *la Roer* profession d. *libérant* âgé de *cinquante trois* ans
 d. *Pierre Gerret* demeurant à *Schiefbahn*
 Dép. t de *la Roer* profession d. *libérant* âgé de *soixante deux* ans
 d. *Guillaume Lucien* demeurant à *Schiefbahn*
 Dép. t de *la Roer* profession d. *Adjudant* âgé de *vingt six* ans

Après quoi, nous Maire d. *Schiefbahn* faisant les
 fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
 mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite

Joséphine Schmitz les autres témoins ont
 déclaré ne savoir signer *Schiefbahn*



DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de *Crevelt*

CANTON de *Nieder*

MAIRIE de *Schiffbahr*

ACTE DE MARIAGE.

Du quinze jour du mois d'août mil huit cent Sept

ACTE DE MARIAGE de *Sieur Paulsen J. Busch*
 âgé de *vingt* ans, né à *Nieder* Dép.t de *la Roer*
 le *vingt* du mois d'*avril* l'an mil sept cent *soixante-seize* profession
 d. *Cultivateur* demeurant à *Nieder* Dép.t de *la Roer*, fils *légitime*
 de *Paul Paulsen* demeurant à *Nieder*
 et de *Gertraud Busch* *de Nieder*

Et de *Mlle Marie Agnes Grefes*
 âgée de *vingt* ans, née à *Schiffbahr* Dép.t de *la Roer*
 le *sept* du mois d'*avril* l'an mil sept cent *soixant-dix-sept* fille
 légitime d. *Joseph Grefes* *Cultivateur* demeurant à *Schiffbahr*
 et de *Antonell Schuster*
 Dép.t de *la Roer*

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schiffbahr*
 le père de l'épouse précédent déclarant qu'elle avait été respectueusement
 consultée et qu'elle avait consenti
 et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de *Schiffbahr* ; lu
 les extraits de naissance des époux ; lu le chapitre six du titre du mariage ;

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture ; par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un *le Sieur Paulsen*
 , l'autre la *Demoiselle Marie Agnes Grefes*

En présence de *Sieur Grefes* demeurant à *Schiffbahr*
 Dép.t de *la Roer* profession d. *Cultivateur* âgé de *soixante-huit* ans
 de *Guillaume Lander* demeurant à *id.*
 Dép.t de *la Roer* profession d. *Acclameur* âgé de *vingt-cinq* ans
 d. *Mathieu Maers* demeurant à *id.*
 Dép.t de *la Roer* profession d. *particulier* âgé de *vingt-deux* ans
 de *Francis Maers* demeurant à *id.*
 Dép.t de *la Roer* profession d. *Marchand de bière* âgé de *cinquante* ans

Après quoi, nous Maire d *Schiffbahr* faisant les
 fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
 mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite

Joseph Grefes



DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de *Neuvet*
CANTON de *Neesk*
MAIRIE de *Schiffbahn*

ACTE DE MARIAGE.

Du *quatorze* jour du mois d' *octobre* mil huit cent *sept*

ACTE DE MARIAGE de *Jean Antoine Kamberg*
âgé de *vingt quatre* ans, né à *Schiffbahn* Dép.t de *la Roer*
le *septième* jour du mois d' *septembre* l'an mil sept cent *soixante six* profession
de *particulier* demeurant à *Schiffbahn* Dép.t de *la Roer*, fils *légitime*
de *Henry Kamberg* et de *Marie Vivant* cultivateur demeurant à *Schiffbahn*
Dép.t de *la Roer* et de *Elise Schiuppen* *Madame*
Et de *Elisabelle* anne *Catharina Brocker*
âgée de *vingt trois* ans, née à *Mals* Dép.t de *la Roer*
le *vingt une* du mois d' *avril* l'an mil sept cent *quatre vingt cinq* fille
légitime de *Jean Brocker* *Madame* demeurant à *Mals*
Dép.t de *la Roer* et de *Agnes* *Anna* *Madame*

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schiffbahn*

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de *Schiffbahn*; lu
l' *extrait* de naissance de *l'époux*; lu le chapitre six du titre du mariage;

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture; par moi Officier public, aux termes de
la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un *le Sieur Jean Antoine Kamberg*
, l'autre la *demoiselle* *anne Catharina Brocker*

En présence de *Elalmine Bloas* demeurant à *Schiffbahn*
Dép.t de *la Roer* profession de *loulange* âgé de *vingt trois ans*
d' *Jean Pierre* *Madame* demeurant à *W...*
Dép.t de *la Roer* profession de *Ordonnier* âgé de *cinquant cinq ans*
d' *Georg* *Madame* demeurant à *S...*
Dép.t de *la Roer* profession de *loulange* âgé de *quarant huit ans*
d' *Guillaume* *Madame* demeurant à *H...*
Dép.t de *la Roer* profession de *Marchand* âgé de *vingt sept ans*

Après quoi, nous *Guillaume Hauver* Maire d' *Schiffbahn* faisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite

Guillaume Hauver
Brocker

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de *quarta*
CANTON de *Heestere*
MAIRIE de *Schiffbahn*

nr. 8

ACTE DE MARIAGE.

Du *quatorze* jour du mois d' *octobre* mil huit cent *sept*

ACTE DE MARIAGE de *Jacques Seijer dit Schauten*
âgé de *quarant deux* ans, né à *Unrad* Dép.t de *la stuer*
le *tridreun* jours du mois d' *october* l'an mil sept cent *soixante cinq* profession
d' *journalier* demeurant à *Schiffbahn* Dép.t d' *la stuer*, fils *legitimé*
de *Conrad Seijer* Cultivateur demeurant à *Schiffbahn*
Dép.t d' *la stuer* et de *Cristina Schauten*

Et de *Demaiselle* *Marie Catherine Busch*
âgée de *hrenté cinq* ans, née à *Schiffbahn* Dép.t d' *la stuer*
le *vingt* jours du mois d' *août* l'an mil sept cent *soixante quinze* fille
legitimé de *Jean Pierre Busch* Charpentier demeurant à *Schiffbahn*
Dép.t d' *la stuer* et de *Marguerite Stoeck*

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schiffbahn*
les parents des époux avaient été présents, et ont déclaré qu'ils avaient été
respectueusement demandés, et qu'ils avaient consenti
et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de *Schiffbahn*; la
les extraits de naissance des époux; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de
la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'une *le sieur Jacques Seijer dit Schauten*
, l'autre *le Demaiselle Marie Catherine Busch*

En présence de *Jean Pierre Busch* demeurant à *Schiffbahn*
Dép.t d' *la stuer* profession d' *Charpentier* âgé de *quarant huit* ans
d' *Jean Pierre Busch* demeurant à *Schiffbahn*
Dép.t d' *la stuer* profession d' *Chapelle* âgé de *vingt sept* ans
de *Henri Busch* demeurant à *Wilib*
Dép.t d' *la stuer* profession d' *Charpentier* âgé de *vingt sept* ans
d' *Sigismund Suerber* demeurant à *Schiffbahn*
Dép.t d' *la stuer* profession d' *particulier* âgé de *vingt deux* ans

Après quoi, nous Maire d' *Schiffbahn* faisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite

Jacques Seijer dit Schauten
Marié Catherine Busch
Jean Pierre Busch
Henri Busch
Sigismund Suerber

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de *Crovetz*

CANTON de *Neerlen*

MAIRIE de *Schiesbath*

nr. 9
ACTE DE MARIAGE.

Du *vingt six* jour du mois d' *octobre* mil huit cent *sept*

ACTE DE MARIAGE de *Joseph Henry Steinfeldt*
âgé de *vingt six* ans, né à *Kerst* Dép.t de *la Roer*
le *deuxième* du mois de *Mars* l'an mil sept cent *quarante sept* profession
d'un *domestique* demeurant à *Schiesbath* Dép.t de *la Roer*, fils *légitime*
de *Gerard Steinfeldt* demeurant à *Kerst*
Dép.t de *la Roer* et de *Cristine Conrade*

Et de *Maiselle Marie Marguelf Hoeren*
âgée de *vingt deux* ans, née à *Neerlen* Dép.t de *la Roer*
le *deuxième* du mois de *avril* l'an mil sept cent *soixante quinze* fille
légitime de *Matthieu Hoeren* et de *Marie*
Dép.t de *la Roer* et de *Gertrud Stricker*

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schiesbath*
les parents des époux avaient été publiés et ont déclaré qu'ils avaient
de respectueusement demandés et qu'ils avaient consenti
et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de *Schiesbath* ; lu
l' *extrait* de naissance de *l'époux* ; lu le chapitre six du titre du mariage ;

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de
la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un *le Sieur Joseph Henry Steinfeldt*
, l'autre l' *Demoiselle Marie Marguelf Hoeren*

En présence de *Pierre Gromes* demeurant à *Schiesbath*
Dép.t de *la Roer* profession de *patron* âgé de *vingt six* ans
de *Jean Beckers* demeurant à *Kleinbecker*
Dép.t de *la Roer* profession de *Cultivateur* âgé de *soixante huit* ans
de *Guillaume Luerden* demeurant à *Schiesbath*
Dép.t de *la Roer* profession de *Soudeur* âgé de *vingt six*
de *François Hauber* demeurant à *Schiesbath*
Dép.t de *la Roer* profession de *Jardiner de Bière* âgé de *cinquante*

Après quoi, nous *Jean Beckers* Maire de *Schiesbath* faisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite

le Sieur Beckers notaire ne s'agit pas de
Joseph Henry Steinfeldt
M. Beckers

DÉPARTEMENT DE LA ROER,

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de *Crevit*

CANTON de *Merles*

MAIRIE de *Schiflath*

100.11 ACTE DE MARIAGE.

Du *treize* jour du mois de *septembre* mil huit cent *soixant*

ACTE DE MARIAGE de *Robert germer*
 âgé de *vingt quatre* ans, né à *Schiflath* Dép.t de *la Roer*
 le *neuf* du mois de *septembre* l'an mil sept cent *soixant treize* profession
 d' *cultivateur* - demeurant à *Schiflath* Dép.t de *la Roer*, fils *légitime*
 d' *son père germer* demeurant à *Schiflath*
 et d' *anne mari Stuber*
 Et de *mademoiselle anne Stuber*
 âgée de *vingt* ans, née à *Kleinbrenn* Dép.t de *la Roer*
 le *quatorze* du mois de *septembre* l'an mil sept cent *soixant sept* fille
 légitime de *son père Stuber* demeurant à *Kleinbrenn*
 et d' *Sophie Stuber*

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schiflath*

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de *Schiflath* l'extract de naissance de *époux*; le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture; par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un *Robert germer*, l'autre la *Demoiselle anne Stuber*

En présence de *Guillaume Stuber* demeurant à *Schiflath*
 Dép.t de *la Roer* profession d' *tailleur* âgé de *vingt sept*
 d' *Jean Pierre Stuber* demeurant à *Schiflath*
 Dép.t de *la Roer* profession d' *Chapelier* âgé de *vingt huit*
 d' *Jean Etienne Stuber* demeurant à *Schiflath*
 Dép.t de *la Roer* profession d' *ouvrier* âgé de *vingt trois*
 d' *François Stuber* demeurant à *Schiflath*
 Dép.t de *la Roer* profession d' *tailleur* âgé de *vingt sept*

Après quoi, nous *Guillaume Stuber* Maire de *Schiflath* faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite

Guillaume Stuber

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL d. *Crisant*

CANTON d. *Steer Sen*

MAIRIE d. *Schiffbahn*

nr. 13 ACTE DE MARIAGE.

Du *vingt* jour du mois d. *Mars* mil huit cent *sept*

ACTE DE MARIAGE de *Jean Martin Parrot*
 âgé de *vingt trois* ans, né à *Schiffbahn* Dép.t d. *la Roer*
 le *vingt cinq* du mois d. *juin* l'an mil sept cent *soixante quatre* profession
 de *sellier de l'air* demeurant à *Schiffbahn* Dép.t d. *la Roer*, fils *légitime*
 du *seigneur Jean Parrot* demeurant à *Schiffbahn*
 et de *Madame Catherine Meyer*

Et de *Maiselle Anne Margarethe Scheuler*
 âgée de *vingt un* ans, née à *Schiffbahn* Dép.t d. *la Roer*
 le *premier* du mois d. *septembre* l'an mil sept cent *soixante six* fille
 légitime de *seigneur Chevalier Scheuler* demeurant à *Schiffbahn*
 et de *Madame Helmer*

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schiffbahn*
 la *Mairie de l'Épouse* présente déclare qu'elle a vu et a vu publiquement
 et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie d. *Schiffbahn*; lu
 l. *extrait de naissance de l'époux*; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un *le sieur Jean Martin Parrot*, l'autre la *Demoiselle Anne Margarethe Scheuler*

En présence de *Engel Parrot* demeurant à *Schiffbahn*
 Dép.t d. *la Roer* profession d. *collecteur* âgé de *vingt huit ans*
 de *Jean Pierre Parrot* demeurant à *id.*
 Dép.t d. *la Roer* profession d. *sellier de l'air* âgé de *quarant cinq ans*
 de *Pierre Joseph Haerem* demeurant à *id.*
 Dép.t d. *la Roer* profession d. *libraire* âgé de *quarant deux ans*
 de *Germain Scheuler* demeurant à *id.*
 Dép.t d. *la Roer* profession d. *journalier* âgé de *vingt trois ans*

Après quoi, nous Maire d. *Schiffbahn* faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite

Journales presenten inoffiz Engel Parrot Parrot
de Jean Pierre Parrot de Jean Joseph Haerem
de Germain Scheuler de Germain Scheuler
de Pierre Joseph Haerem

DÉPARTEMENT DE LA ROER,

ARRONDISSEMENT COMMUNAL d

CANTON d

MAIRIE d

ACTE DE MARIAGE.

Du ... jour du mois d ... mil huit cent

ACTE DE MARIAGE d

Agé de ... ans, né à ... Dép.t d ...
le ... du mois d ... l'an mil sept cent ... profession
d ... demeurant à ... Dép.t d ... , fils
d ... demeurant à
Dép.t d ... et d
Et de
Agée de ... ans, née à ... Dép.t d
le ... du mois d ... l'an mil sept cent ... fille
d ... demeurant à
Dép.t d ... et d

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie d ... lu
l' extrait de naissance de ... époux ; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de
la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition,

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un
, l'autre l

En présence de ... demeurant à
Dép.t d ... profession d ... âgé de
d ... demeurant à
Dép.t d ... profession d ... âgé de
d ... demeurant à
Dép.t d ... profession d ... âgé de
d ... demeurant à
Dép.t d ... profession d ... âgé de

Après quoi, nous ... Maire d ... faisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite



H. Faullé Schiefbahn 1808



Le présent registre destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie, de
pendant
an et contenant feuillets, a été coté et paraphé
par premier et dernier, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de
A an 180 Premier feuillet.

Snapper

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de *Créant*
CANTON de *Murten*
MAIRIE de *Schiefbahn*

ACTE DE MARIAGE.

Du *Vingt trois* jour du mois de *janvier* mil huit cent *huit*

ACTE DE MARIAGE de *Aimarus Wefers*
âgé de *vingt sept* ans, né à *Biederich* Dép.t de *la Saône*
le *septième* jour du mois de *septembre* l'an mil sept cent *soixant onze* profession
de *journalier* demeurant à *Schiefbahn* Dép.t de *la Saône*, fils *légitime*
de *Pierre Wefers* en son vivant *journalier* demeurant à *Biederich*
Dép.t de *la Saône* et de *Elisabeth Jouis Wefers*
Et de *Marthe Elisabeth Kötter*
âgée de *vingt sept* ans, née à *Kerst* Dép.t de *la Saône*
le *quatrième* jour du mois de *juillet* l'an mil sept cent *soixante dix* fille
illégitime de *Marie Kötter* demeurant à *Kerst*
Dép.t de *la Saône* et de *la mère dont le nom est inconnu*

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schiefbahn*
la mère de l'épouse présente du mariage a été respectueusement consultée et
elle a consenti
et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de *Schiefbahn*; lu
le *quatrième* jour de naissance des époux; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public au termes de
la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un *Monsieur Aimarus Wefers*
l'autre la *Demoiselle Marie Elisabeth Kötter*

En présence de *Henry Schmitz* demeurant à *Schiefbahn*
Dép.t de *la Saône* profession d' *armementier* âgé de *vingt quatre*
d' *Henry Wefers* demeurant à *id.*
Dép.t de *la Saône* profession d' *journalier* âgé de *quarante dix*
d' *Lambert Baum* demeurant à *id.*
Dép.t de *la Saône* profession d' *libraire* âgé de *vingt ans*
d' *Guillaume Puerda* demeurant à *id.*
Dép.t de *la Saône* profession d' *tailleur* âgé de *vingt sept* ans

Après quoi, nous *Laurent Hauber* Maire de *Schiefbahn* faisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite

Henry Schmitz, Henry Wefers, Lambert Baum, Guillaume Puerda, Laurent Hauber

Le présent acte de mariage a été inscrit au registre de la mairie de Schiefbahn le 23 Janvier 1808

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de *Cruet*.

CANTON d. *Meuse*

MAIRIE de *Schifbalm*

ACTE DE MARIAGE.

Du *Sept* jours jour du mois de *juin* mil huit cent *soixant*

ACTE DE MARIAGE de *Antoine Lissen*
âgé de *vingt-neuf* ans, né à *Weyberg* Dép.t d. *Meuse inférieure*
le *deuxième* jours du mois de *septembre* l'an mil sept cent *soixant* profession
de *peintre* demeurant à *Schifbalm* Dép.t d. *la Sûre*, fils *légitime*
de *Mathieu Lissen* *garçon* demeurant à *Weyberg*
Dép.t d. *la Sûre* et d. *anne Catherine Cappers*
Et de *Elisabethe anne Margarethe Christine Willem*
âgée de *vingt-sept* ans, née à *Schifbalm* Dép.t d. *la Sûre*
le *premier* jour du mois de *mars* l'an mil sept cent *quatre-vingt* fille
légitime de *françois Willem Boulaque* demeurant à *Schifbalm*
Dép.t d. *la Sûre* et d. *Elle Catherine Lissen*

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schifbalm*
Les parents des époux ont été présents et ont déclaré qu'ils avaient de
respectueusement demandés et qu'ils avaient consenti
et affichés au termes de la loi à la porte principale de la mairie de *Schifbalm*; lu
le *deuxième* extrait de naissance des *époux*; lu le chapitre six du titre du mariage,
le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de
la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un *le Sieur Antoine Lissen*
, l'autre *la demoiselle anne Margarethe Christine Willem*

En présence de *françois Willem* demeurant à *Schifbalm*
Dép.t d. *la Sûre* profession d. *Souteneur* âgé de *cinquante-huit* ans
d. *Jean Dohren* demeurant à *soixant-huit Schifbalm*
Dép.t d. *la Sûre* profession d. *filleur de laine* âgé de *soixante-huit* ans
d. *Mathieu Lissen* demeurant à *Weyberg*
Dép.t d. *la Meuse inférieure* profession d. *Cultivateur* âgé de *soixante* ans
d. *Jacques Hamakers* demeurant à *Schifbalm*
Dép.t d. *la Sûre* profession d. *peintre* âgé de *quarante-neuf* ans

Après quoi, nous *Laurent Heuber* Maire de *Schifbalm* faisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite *les pères et les mères des époux ont*
déclaré ne savoir rien

Mathieu Lissen *françois Willem* *Antoine Lissen*
Jacques Hamakers *Laurent Heuber*



DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL d. *Wittlich*

CANTON d. *Wittlich*

MAIRIE d. *Schifbath*

ACTE DE MARIAGE.

Du *vingt huit* jour du mois d' *avril* mil huit cent *huit* :

ACTE DE MARIAGE de *Germain Dreßler*
âgé de *vingt trois* ans, né à *Schifbath* — Dép.t d. *la Roer*
le *vingt cinq* jour du mois d' *octobre* l'an mil sept cent *soixante quinze* profession
d. *journalier* — demeurant à *Schifbath* — Dép.t d. *la Roer*, fils *légitime*
d. *Jean Dreßler* — *journalier* demeurant à *Schifbath*
Dép.t d. *la Roer* et d. *Sibille & Hubben*

Et de *Marie Catherine Maesges*
âgée de *vingt quatre* ans, née à *Hunth* — Dép.t d. *la Roer*
le *trois* jour du mois d' *mai* l'an mil sept cent *soixant quatre* fille
légitime d. *Adam Maesges* — *voiturier* demeurant à *Schifbath*
Dép.t d. *la Roer* et d. *Marie Hubben* vivante

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schifbath*
les parents de l'épouse déclarent qu'elle avoit si respectueusement *consenti* qu'ils avoient
consenti

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie d. *Schifbath* ; lu
l' *extrait* de naissance de, *époux* ; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public au termes de
la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un *Germain Dreßler*
, l'autre *Marie Catherine Maesges*

En présence de *Jean Dreßler* demeurant à *Schifbath*
Dép.t d. *la Roer* profession d. *journalier* âgé de *soixant ans*
d. *Adam Maesges* demeurant à *Schifbath*
Dép.t d. *la Roer* profession d. *voiturier* âgé de *quarant cinq ans*
d. *Adam Maesges* demeurant à *Schifbath*
Dép.t d. *la Roer* profession d. *voiturier* âgé de *vingt trois ans*
d. *Jean Dreßler* demeurant à *Schifbath*
Dép.t d. *la Roer* profession d. *voiturier* âgé de *vingt cinq ans*

Après quoi, nous *Laurent Hauber* Maire d. *Schifbath* faisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite *de l'acte de mariage*
et de leur ne savoir lire

Recevant les actes et déclarés en l'acte de mariage
Willy Hauber *Laurent Hauber*

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL d. *Wirtz*
CANTON de *Heerlen*
MAIRIE de *Schiesbahn*

A C T E D E M A R I A G E.

Du *Vingt neuf* jour du mois d' *Juin* mil huit cent *quatre*

A C T E D E M A R I A G E de *Mathieu Grams*
âgé de *vingt ans*, né à *Gladbach* Dép.t de *la Roer*
le *Vingt Sept* jours du mois de *Janvier* l'an mil sept cent *soixante dix sept* profession
de *journalier* demeurant à *Witlich* Dép.t de *la Roer*, fils *légitimes*
d' *Bernard Grams* et d' *Yve Thiel* demeurant à *Gladbach*

Et de *Elisette Marie Magdalene Stotjes*
âgée de *vingt neuf* ans, née à *Witlich* Dép.t de *la Roer*
le *Trois* jour du mois de *Novembre* l'an mil sept cent *soixante dix neuf* fille
légitime de *Henry Stotjes* et d' *Marie Vermees* demeurant à *Schiesbahn*
Dép.t de *la Roer* et de *Marie Vermees*

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schiesbahn*
Les mères des époux *voici* *étaient* présentes *ont* déclaré qu'elles *avaient* été
respectueusement demandés *qu'elle* *avait* consenti
et affichés au termes de la loi à la porte principale de la mairie de *Schiesbahn*; lu
l' *extrait* de naissance de *épou*; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un *Mathieu Grams*, l'autre la *Demoiselle Marie Magdalene Stotjes*

En présence de *Conrad Stotjes* demeurant à *Witlich*
Dép.t de *la Roer* profession d' *Charpentier* âgé de *vingt trois ans*
d' *Elisabeth Stotjes* demeurant à *Schiesbahn*
Dép.t de *la Roer* profession d' *;* âgé de *soixante trois ans*
d' *Adolphe Kirchman* demeurant à *Schiesbahn*
Dép.t de *la Roer* profession d' *ouvrier* âgé de *cinquante ans*
d' *François Muntz* demeurant à *Schiesbahn*
Dép.t de *la Roer* profession d' *Maçon* âgé de *cinquante deux ans*

Après quoi, nous *Laurent Stotjes* Maire de *Schiesbahn* faisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite *les époux et leurs témoins ont* *l'acte* *et* *l'acte*

lesdits *époux* *et* *leurs* *témoins* *ont* *déclaré* *avoir* *soigné*
Conrad Stotjes *Laurent Stotjes*



DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de *Curat*

CANTON de *Heerten*

MAIRIE de *Schiefbahn*

ACTE DE MARIAGE.

Du *vingt neuf* jour du mois de *juin* mil huit cent *soixant*

ACTE DE MARIAGE de *Jean Pierre Brockmans*
âgé de *vingt cinq* ans, né à *Harad* - Dép.t d *la Roer*
le *vingt* jours du mois de *septembre* l'an mil sept cent *soixante six* profession
de *Cultivateur* demeurant à *Schiefbahn* - Dép.t d *la Roer*, fils *legitime*
de *Gerard Brockmans* mort demeurant à *Schiefbahn*
Dép.t d *la Roer* et de *Marie Marguerite Schlabachers*

Et de *Mlle Sibille Marguerite Mark*
âgée de *vingt sept* ans, née à *Schiefbahn* - Dép.t d *la Roer*
le *vingt un* du mois de *janvier* l'an mil sept cent *quatre vingt six* fille
legitime de *Pierre Mark* demeurant à *Schiefbahn*
Dép.t d *la Roer* et de *Marie Gertrude Sitter*

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schiefbahn*
les mères des Epoux avient été présente et ont déclaré qu'elle avient été respectueusement
demander qu'elle avient consenti
et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie d ; lu
l extrait de naissance de épou ; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public au termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un *Jean Pierre Brockmans*
; l'autre la *Demoiselle Sibille Marguerite Mark*

En présence de *Jean Mark* demeurant à *Schiefbahn*
Dép.t d *la Roer* profession d *Cultivateur* âgé de *vingt cinq ans*
de *Gerard Brockmans* demeurant à *is*
Dép.t d *la Roer* profession d *is* âgé de *vingt deux ans*
de *Henrij Brockmans* demeurant à *is*
Dép.t d *la Roer* profession d *is* âgé de *vingt huit ans*
de *Guillaume Hauber* demeurant à *is*
Dép.t d *la Roer* profession d *negociant* âgé de *vingt huit*

Après quoi, nous *Laurent Hauber* Maire d *Schiefbahn* faisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite *les Epoux et leurs mères ont déclaré se savoir de*

Guill Hauber - greffier
Joséph Brothman

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de *Creut*
CANTON de *Neersen*
MAIRIE de *Schiffbahn*

ACTE DE MARIAGE.

Du *huit* jour du mois de *juillet* mil huit cent
ACTE DE MARIAGE de *Henry Ladoup* Dép.t d *la Roer*
âgé de *vingt un* ans, né à *Reiter-Schwert* profession
le premier jour du mois de *Novembre* l'an mil sept cent *soixante dix huit*
d. *passementier* demeurant à *Kanck* Dép.t de *la Roer*, fils *legitime*
de *Jean Ladoup* *maître passementier* demeurant à *Kanck*
Dép.t d *la Roer* et d *Marie Magdalene Jambert*
Et de *demoiselle Marie Barbe Neher* Dép.t d *la Roer*
âgée de *vingt cinq* ans, née à *Willich* l'an mil sept cent *soixante trois* fille
le *seize* jour du mois de *mai* demeurant à *Willich*
legitime de *Martin Neher* mort
Dép.t d *la Roer* et d *Catherine Neher*

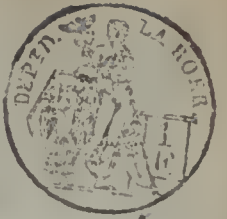
Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schiffbahn*
les parents des époux *avient* *avient* *présences* *font* *de* *leur* *qu'ils* *avient* *de*
respectueusement *demandé* *qu'ils* *avient* *consenti* *époux* *de* *l'époux*
et affichés au termes de la loi à la porte principale de la mairie de *Schiffbahn*; lu
l' *extrait* de naissance de *époux*; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de
la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un *le Sieur Henry Ladoup*
, l'autre *la Demoiselle Marie Barbe Neher*

En présence de *Jean Ladoup* demeurant à *Kanck*
Dép.t d *la Roer* profession de *passementier* âgé de *soixante un* ans
de *Jean Guibert Kirchen* demeurant à *Kanck*
Dép.t d *la Roer* profession d *y* âgé de *vingt huit* ans
de *Gerard Putter* demeurant à *Schiffbahn*
Dép.t d *la Roer* profession d *y* âgé de *vingt deux* ans
de *Pierre Neher* demeurant à *Kanck*
Dép.t d *la Roer* profession d *y* âgé de *vingt neuf* ans

Après quoi, nous *Laurent Hauber* Maire de *Schiffbahn* faisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite *l'époux et la mère de l'époux comme*
les père et mère de l'époux ont déclaré ne savoir rien
Joseph Ladoup *Jean Guibert Kirchen* *Gerard Putter* *Pierre Neher* les autres trois ont
déclaré ne savoir signer. — *Hauber*



DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de *Prümel*

CANTON de *Merden*

MAIRIE de *Schiesbahn*

ACTE DE MARIAGE.

Du *huitième* jour - jour du mois d' *octobre* - mil huit cent *huit*

ACTE DE MARIAGE de *Guillaume Blum*
 âgé de *vingt six* ans, né à *Schiesbahn* - Dép.t de *la Roer*
 le *vingt trois* jour du mois d' *octobre* - l'an mil sept cent *quatre vingt deux* profession
 de *passementier* demeurant à *Schiesbahn* - Dép.t de *la Roer*, fils *légitime*
 de *Gaspard Blum* *journalier* demeurant à *Schiesbahn*
 Dép.t de *la Roer* et de *Agnes Niedges* *sous état.*

Et de *Elisette Marie Thérèse Nippogahn*
 âgée de *vingt cinq* ans, née à *Budgen* - Dép.t de *la Roer*
 le *deuxième* jour du mois de *janvier* - l'an mil sept cent *quatre vingt trois* fille
 légitime de *Guillaume Nippogahn* demeurant à *Budgen*
 Dép.t de *la Roer* et de *Catherine Schmitz*

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schiesbahn*
 les parents des époux ont déclaré avoir donné leur consentement à ces publications
 et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de *Schiesbahn* ; lu
 l' *acte* de naissance de *l'époux* ; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public au termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un *Guillaume Blum*
 , l'autre *Elisette Marie Thérèse Nippogahn*

En présence de *Henri Rath* demeurant à *Schiesbahn*
 Dép.t de *la Roer* profession de *passementier* âgé de *quarante deux* ans
 de *Jean Rath* demeurant à *Schiesbahn*
 Dép.t de *la Roer* profession de *journalier* âgé de *vingt deux* ans
 de *Mathieu Langster* demeurant à *Schiesbahn*
 Dép.t de *la Roer* profession de *libraire* âgé de *vingt six* ans
 de *Gaspard Blum* demeurant à *Schiesbahn*
 Dép.t de *la Roer* profession de *journalier* âgé de *cinquante* ans

Après quoi, nous *Georg Hauser* Maire de *Schiesbahn* faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite

lesdits autres témoins ont déclaré ne savoir signer
Henri Rath
Georg Hauser

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de *quatre*
CANTON de *Heerden*
MAIRIE de *Schiesbahn*

ACTE DE MARIAGE.

Du *quatrième* jour du mois d'octobre mil huit cent *huit*

ACTE DE MARIAGE de *Jean Ferdinand Conibert Dressers*
âgé de *vingt sept* ans, né à *Schiesbahn* — Dép.t de *la Roer*
le *trize* jour du mois de *Novembre* l'an mil sept cent *quatre vingt un* profession
de *Cultivateur* demeurant à *Schiesbahn* — Dép.t de *la Roer*, fils *légitime*
de *Laurent Are Wers* *journalier* demeurant à *Schiesbahn*
Dép.t de *la Roer* et de *Helene Schmitz*
Et de *Elisabelle Anne Marie Schmitz*
âgée de *vingt six* ans, née à *Worad* — Dép.t de *la Roer*
le *neufième* jour du mois de *Janvier* l'an mil sept cent *quatre vingt deux* fille
légitime de *Jacques Schmitz* demeurant à *Schiesbahn*
Dép.t de *la Roer* et de *Elisabet Lojz*

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schiesbahn*
les parents des Epoux aient été présents et ont déclaré qu'ils aient été
respectueusement demandés qu'ils aient consenti
et affichés au termes de la loi à la porte principale de la mairie de *Schiesbahn*; lu
l'extrait de naissance de l'époux; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de
la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un *le Sieur Jean Ferdinand Conibert Dressers*
, l'autre *la demoiselle Anne Marie Schmitz*

En présence de *Jacques Schmitz* demeurant à *Schiesbahn*
Dép.t de *la Roer* profession de *Cultivateur* âgé de *soixant ans*
de *Monsi Leven* demeurant à *Schiesbahn*
Dép.t de *la Roer* profession de *fatteur de la loi* âgé de *soixant cinq ans*
de *Laurent Dressers* demeurant à *Schiesbahn*
Dép.t de *la Roer* profession de *journalier* âgé de *vingt deux ans*
de *Guillaume Elstien* demeurant à *Schiesbahn*
Dép.t de *la Roer* profession de *journalier* âgé de *soixant ans*

Après quoi, nous *Laurent Heester* Maire de *Schiesbahn* faisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite

Jean Ferdinand Conibert Dressers
Elisabelle Anne Marie Schmitz
Laurent Heester
Guillaume Elstien
Jacques Schmitz
Monsi Leven
Laurent Dressers
Guillaume Elstien
Jacques Schmitz

DÉPARTEMENT DE LA ROER. *1871*

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de *Crevelt*

CANTON de *Meersen*

MAIRIE de *Schiffbahn*

ACTE DE MARIAGE.

Du *quatrième* jour du mois de *octobre* mil huit cent *quatre*

ACTE DE MARIAGE de *Jean André Leven*
Après âgé de *vingt ans*, né à *Schiffbahn* - Dép.t de *la stode*
le *sept* jour du mois de *octobre* l'an mil sept cent *soixante dix sept* profession
d. *filleur de lain* demeurant à *Schiffbahn* Dép.t de *la stode*, fils *légitime*
de *Henri Leven* *filleur de lain* demeurant à *Schiffbahn*
Dép.t de *la stode* et de *Sibille Schenten*

Et de *elle-même* *Anne Gertraud Lentgen*
Après âgée de *vingt six* ans, née à *Schiffbahn* - - - - - Dép.t de *la stode*
le *treize* jour du mois de *juillet* l'an mil sept cent *quatre vingt deux* fille
légitime de *Bartheloméj Lentgen* *mort* demeurant à *Schiffbahn*
Dép.t de *la stode* et de *Anne Gertraud Lentgen* *morte*

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schiffbahn*
les parents des époux présents déclarant qu'ils en respectueusement consultés
qu'ils avaient *consenti*
et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de *Schiffbahn* ; lu
l' *extrait* de naissance de *époux* ; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en formé; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public au termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un *Jean André Leven*
, l'autre *la Domicelle Anne Gertraud Lentgen*

En présence de *Henri Leven* demeurant à *Schiffbahn*
Dép.t de *la stode* profession d. *filleur de lain* âgé de *vingt ans*
d. *Laurent Annetors* demeurant à *Schiffbahn*
Dép.t de *la stode* profession d. *journalier* âgé de *vingt ans*
d. *Guillaume Eltchies* demeurant à *Schiffbahn*
Dép.t de *la stode* profession d. *journalier* âgé de *vingt ans*
d. *Jacques Schmitz* demeurant à *Schiffbahn*
Dép.t de *la stode* profession d. *colporteur* âgé de *vingt ans*

Après quoi, nous *Laurent Hauber* Maire de *Schiffbahn* faisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
mariage. Et ont lesdits époux, et témoins, après lecture faite *les époux et les pères et mères d'époux*
ont de me reconnaître eux comme auteurs *les autres deux témoins ont déclaré en un sens*

Gefornert für die Ehe Leven
Gertraud Lentgen
Laurent Hauber
Guillaume Eltchies
Jacques Schmitz
Jacques Schmitz

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de *Creset*
CANTON de *Neerlen*
MAIRIE de *Schiefbahn*

ACTE DE MARIAGE.

Du *quinze* jour du mois d' *octobre* mil huit cent *quatre*

ACTE DE MARIAGE de *Jean Sauns*
âgé de *quarante trois* ans, né à *Kipsfaven* Dép.t de *la Roer*
le *dix huit* jours du mois de *février* l'an mil sept cent *soixante six* profession,
de *journalier* demeurant à *Schiefbahn* Dép.t de *la Roer*, fils *légitime*
de *Pierre Sauns* demeurant à *Kipsfaven*
Dép.t de *la Roer* et de *Marie Catharine Schreuder* tous *decedés*

Et de *Mademoiselle Marie Elisabeth Dickels*
âgée de *vingt un* ans, née à *Corschenbroich* Dép.t de *la Roer*
le *vingt* jours du mois d' *avril* l'an mil sept cent *quatre vingt sept* fille *naturelle*
légitime d. demeurant à
Dép.t d. et de *Catherine Dickels*

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schiefbahn*
les parents de l'époux. Déclarent qu'ils avoient été respectueusement consultés
qu'ils avoient consenti
et affichés au termes de la loi à la porte principale de la mairie de *Schiefbahn*; lu
le *13* extrait de naissance de *époux*; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un *le Sr. Jean Sauns*
l'autre la Demoiselle Marie Elisabeth Dickels

En présence de *Jean Pierre Strucker* demeurant à *Schiefbahn*
Dép.t de *la Roer* profession d. *journalier* âgé de *vingt un* ans
de *Jean Pierre Dickels* demeurant à *Corschenbroich*
Dép.t de *la Roer* profession d. *3* âgé de *quarante deux* ans
de *Vincent Speck* demeurant à *Schiefbahn*
Dép.t de *la Roer* profession d. *3* âgé de *quarant* ans
de *Gaspard Winands* demeurant à *Schiefbahn*
Dép.t de *la Roer* profession d. *tailleur* âgé de *soixante* ans

Après quoi, nous Maire d. *Schiefbahn* faisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite *les quatre*
ont déclaré ne savoir rien comme les trois témoins
Casper Winands

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de *faust*

CANTON de *Neersen*

MAIRIE de *Schiesbahn*

ACTE DE MARIAGE.

Du *vingt neuf* jour du mois d' *octobre* mil huit cent *soixant*

ACTE DE MARIAGE de *Elisabeth Reschoten*
agé de *vingt neuf* ans, né à *Corsebroeck* Dép.t d' *la Roer*
le *vingt un* du mois de *juin* l'an mil sept cent *soixante neuf* profession
d' *marchand* demeurant à *Schiesbahn* Dép.t d' *la Roer*, fils *légitime*
de *Henri Reschoten* demeurant à *Corsebroeck*
Dép.t d' *la Roer* et de *Cristine vanden Acker*

Et de *Elisabeth Anne Maria Dressen*
agée de *vingt* ans, née à *Schiesbahn* Dép.t d' *la Roer*
le *vingt un* jour du mois d' *octobre* l'an mil sept cent *soixante dix* fait fille
légitime de *Jean Dressen* cultivateur demeurant à *Schiesbahn*
Dép.t d' *la Roer* et de *Sibille Elshagen*

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schiesbahn*.
les parents de l'époux déclarent qu'ils ont été respectueusement consultés qu'ils
ont consenti
et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de *Schiesbahn*; lu
1, extrait de naissance de *époux*; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public au termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un *Elisabeth Reschoten*
, l'autre la *Demoiselle Anne Marie Dressen*

En présence de *Jean Dressen* demeurant à *Schiesbahn*
Dép.t d' *la Roer* profession d' *cultivateur* âgé de *soixante un* ans
de *Guillaume Dressen* demeurant à *Schiesbahn*
Dép.t d' *la Roer* profession d' *id* âgé de *vingt quatre* ans
d' *Louis Härtge* demeurant à *Schiesbahn*
Dép.t d' *la Roer* profession d' *id* âgé de *quarante cinq* ans
d' *Elisabeth Schlimmer* demeurant à *Schiesbahn*
Dép.t d' *la Roer* profession d' *id* âgé de *vingt cinq* ans

Après quoi, nous Maire d' *Schiesbahn* faisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite *des époux et des parents de l'époux*

le Sieur Jean Dressen
Guillaume Dressen
Louis Härtge
Elisabeth Schlimmer
Elisabeth Reschoten
Anne Marie Dressen

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de *Wester*
CANTON de *Wester*
MAIRIE de *Schiffbahr*

ACTE DE MARIAGE.

Du *vingt* jour du mois d' *octobre* mil huit cent *soixant*

ACTE DE MARIAGE de *Jean Guillaume Suerder*
âgé de *vingt huit* ans, né à *Schiffbahr* Dép.t de *la Roer*
le *vingt* du mois de *Novembre* l'an mil sept cent *quatre vingt* profession
d. *Boulangier* demeurant à *Schiffbahr* Dép.t de *la Roer*, fils *légitime*
d. *Jean Guillaume Suerder* mort demeurant à *Schiffbahr*
Dép.t de *la Roer* et d' *Marie Marie Drossen*
Et de *Elisette Sibille Christine Schmitz*
âgée de *vingt* ans, née à *Widlich* Dép.t de *la Roer*
le *vingt* du mois de *Mars* l'an mil sept cent *soixant dix huit* fille
légitime d. *Jean Etienne Schmitz* demeurant à *Schiffbahr*
Dép.t de *la Roer* et d. *Christine Steinfanus*

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schiffbahr*
les parents des époux avoient devant presens l'ont déclaré qu'ils avoient été
respectueusement demandés qu'ils avoient consenti
et affichés au termes de la loi à la porte principale de la mairie de *Schiffbahr*; lu
l' *extrait* de naissance des époux; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un *le Sieur Jean Guillaume Suerder*
, l'autre *la Demeiselle Sibille Christine Schmitz*

En présence de *Jean Etienne Schmitz* demeurant à *Schiffbahr*
Dép.t de *la Roer* profession d. *Boulangier* âgé de *cinquante huit* ans
d. *Sigismond Suerder* demeurant à *Schiffbahr*
Dép.t de *la Roer* profession d. *...* âgé de *vingt quatre* ans
d. *Guillaume Haasen* demeurant à *Schiffbahr*
Dép.t de *la Roer* profession d. *Secrétaire de Mairie* âgé de *vingt huit* ans
d. *Henri Schmitz* demeurant à *Schiffbahr*
Dép.t de *la Roer* profession d. *passant de* âgé de *vingt trois* ans

Après quoi, nous Maire d *Schiffbahr* faisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite

Welfelin Haasen *Josann Muller* *Christine Schmitz* *Sigismond Suerder* *Henri Schmitz*
Welfelin Haasen *Josann Muller* *Christine Schmitz* *Sigismond Suerder* *Henri Schmitz*

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL d
CANTON d
MAIRIE d

13

ACTE DE MARIAGE.

Du *vingt* jour du mois d'octobre mil huit cent *quatre*

ACTE DE MARIAGE de *Jean Frédéric Baumann*
âgé de *vingt sept* ans, né à *Vierden* Dép.t de la Roer
le *vingt trois* du mois de *juillet* l'an mil sept cent *quatre* profession
d. *journalier* demeurant à *Vierden* Dép.t de la Roer, fils *légitime*
d'*Armand Baumann* demeurant à *Vierden*
Dép.t de la Roer et d'*Marie Justine Auster*

Et de *Elleiselle Marie Sibille Horst*
âgée de *vingt un* ans, née à *Vierden* Dép.t de la Roer
le *premier* du mois de *juillet* l'an mil sept cent *quatre* *vingt sept* fille
légitime de *Eliezel Horst* demeurant à *Schiffbald*
Dép.t de la Roer et de *Marie Catharine Elber*

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schiffbald*
les parents des époux ont été présents et ont déclaré qu'ils avaient été respectueusement
de mandé et qu'ils avaient consenti
et affichés, aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de *Schiffbald*; lu
le, extrait de naissance de *époux*; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public au termes de
la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un *le Sr. Jean Frédéric Baumann*
l'autre *la Demoiselle Marie Sibille Horst*

En présence de *Eliezel Horst* demeurant à *Schiffbald*
Dép.t de la Roer profession de *journalier* âgé de *cinquante un* ans
de *Cristian Nijzenfouren* demeurant à *Schiffbald*
Dép.t de la Roer profession de *Boulangier* âgé de *quarante deux* ans
d'*François Hauber* demeurant à *Schiffbald*
Dép.t de la Roer profession de *Indus de Bâre* âgé de *cinquante trois* ans
de *Jean Pierre Jean* demeurant à *Schiffbald*
Dép.t de la Roer profession de *Porcelainier* âgé de *vingt cinq* ans

Après quoi, nous Maire d *Schiffbald* faisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
mariage. Et ont lesdits époux, et témoins, après lecture faite *des deux et des parents des époux*

ont dit que me ne pouvant être
les deux premiers témoins ont déclaré ne savoir rien de plus sur l'union
J. F. Baumann

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de *Freud*

CANTON de *Heers*

MAIRIE de *Schiffbeek*

ACTE DE MARIAGE.

Du *trois* jour du mois de *octobre* mil huit cent *soixant*

ACTE DE MARIAGE de *Jean Pierre Hinges*
 âgé de *vingt neuf* ans, né à *Schiffbeek* Dép.t de *la Roer*
 le *vingt quatre* du mois de *septembre* l'an mil sept cent *soixante dix neuf* profession
 de *bonnetier* demeurant à *Schiffbeek* Dép.t de *la Roer*; fils *légitime*
 de *Jean Hinges* *bonnetier* demeurant à *Schiffbeek*
 et de *Gertrud Lösschen* *diède*

Et de *Charlotte Elisabeth Grefsmans*
 âgée de *vingt quatre* ans, née à *Schiffbeek* Dép.t de *la Roer*
 le *quatre jours* du mois de *janvier* l'an mil sept cent *quatre vingt quatre* fille
 légitime de *Jean Grefsmans* *diède* demeurant à *Schiffbeek*
 et de *Anne Sachse Grefsmans*
 Dép.t de *la Roer*

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à *Schiffbeek*
 les parents des deux époux ont été présents ont déclaré qu'ils avaient été
 respectueusement demandés qu'ils avaient consenti
 et affichés au termes de la loi à la porte principale de la mairie de *Schiffbeek*; lu
 l'extrait de naissance de l'époux; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de
 la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un *le Sr. Jean Pierre Hinges*
 , l'autre la *Demoiselle Charlotte Elisabeth Grefsmans*

En présence de *Jean Hinges* demeurant à *Schiffbeek*
 Dép.t de *la Roer* profession de *bonnetier* âgé de *soixante deux*
 de *Jean Grefsmans* demeurant à *Schiffbeek*
 Dép.t de *la Roer* profession de *épicière* âgé de *quarant quatre*
 de *Cornel Joseph Peuren* demeurant à *Schiffbeek*
 Dép.t de *la Roer* profession de *maître d'école* âgé de *quarant deux*
 de *Jean Pierre Peuren* demeurant à *Schiffbeek*
 Dép.t de *la Roer* profession de *cordonniers* âgé de *vingt cinq*

Après quoi, nous Maire de *Schiffbeek* faisant les
 fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
 mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite *des deux et le père de l'époux et la mère*
de l'épouse ont déclaré ne savoir rien
Jean Hinges *Cornel Joseph Peuren* *Jean Pierre Peuren* l'autre ne savoir
 par écrit *Hinges*

*Quartier...
...
...*

Synagogue

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL d
CANTON d
MAIRIE d

A C T E D E M A R I A G E .

Du ... jour du mois d ... mil huit cent

ACTE DE MARIAGE de
 âgé de ... ans, né à ... Dép.t d ...
 le ... du mois d ... l'an mil sept cent ... profession
 d ... demeurant à ... Dép.t d ... , fils
 d ... demeurant à ...
 Dép.t d ... et d ...
 Et de
 âgée de ... ans, née à ... Dép.t d ...
 le ... du mois d ... l'an mil sept cent ... fille
 d ... demeurant à ...
 Dép.t d ... et d ...

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie d ... ; lu
l' ... extrait de naissance de ... épou ; lu le chapitre six du titre du mariage ,

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public au termes de
la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un
... , l'autre l

En présence de ... demeurant à ...
 Dép.t d ... profession d ... âgé de ...
 d ... demeurant à ...
 Dép.t d ... profession d ... âgé de ...
 d ... demeurant à ...
 Dép.t d ... profession d ... âgé de ...
 d ... demeurant à ...
 Dép.t à ... profession d ... âgé de ...

Après quoi ; nous ... Maire d ... faisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite